

Appel à candidatures lancé en direction des artistes recourant aux nouvelles technologies en vue d'une résidence-mission à des fins éducatives prenant place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A) de la Communauté d'Agglomération Terres de France, dans le département de la Seine Saint Denis

Transmédias, nouvelles écritures, art en réseau, installations interactives, œuvres génératives, design numérique, réalité augmentée, robotique, game art... Tous les créateurs partageant l'utilisation des technologies dans un processus de création au service du spectacle vivant sont attendus.

Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en développant de manière significative le chantier de l'éducation artistique, la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC), le rectorat de l'Académie de Créteil(DAAC) et l'inspection académique de Seine Saint Denis (IA 93) ont souhaité engager, en partenariat étroit avec les différentes collectivités territoriales mais aussi avec d'autres services déconcentrés de l'État, un nombre important d'expérimentations s'appuyant particulièrement sur le principe de résidences-mission d'artiste à des fins éducatives.

La Communauté d'Agglomération Terres de France est fortement investie dans ces démarches et après concertation avec les différents partenaires impliqués, il a été décidé de développer un contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) pendant trois années scolaires à partir de 2014, l'année scolaire 2013-2014 fut l'année de préfiguration. Ce contrat ayant vocation à être renouvelé une fois.

Les programmes d'action culturelle et d'éducation artistique élaborés par la Communauté d'Agglomération Terres de France, les Villes de Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France et leurs partenaires ont affirmé une volonté permanente d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, et au-delà leurs familles, aux pratiques et aux expériences artistiques et culturelles dans un mode décroché et c'est donc naturellement que cet engagement prenant la forme d'un C.L.E.A. s'inscrit dans un objectif ambitieux de généralisation. Le C.L.E.A. prend notamment appui sur la politique culturelle intercommunale ainsi que celles des villes la composant en intégrant particulièrement la richesse environnementale du territoire et sa proximité avec l'aéroport Roissy CDG. .

Pour cette deuxième année du CLEA, une résidence-mission d'artiste recourant aux technologies numériques au service du spectacle vivant est prévue dans le courant de l'année scolaire 2014-2015

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public plus spécifiquement d'enfants et de jeunes âgés de 11 à 13 ans (fin de cycle élémentaire –début de collège) mais aussi d'un public plus large . Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, ainsi que sur une diffusion importante de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non sur le territoire. Cette diffusion s'envisageant en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident(e) il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'éducation artistique donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées, souvent brèves, se différenciant des traditionnels ateliers et donc régies par un tout autre cahier des charges, à la temporalité et aux finalités différentes.

Tel un laboratoire d'éducation artistique se menant à l'échelle d'un territoire, ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques, préparés en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire. Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles du territoire souhaitant s'associer au C.L.E.A.

Ces actions se menant, en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre de l'artiste-résident(e). Elles pourront s'inscrire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires dans le cas où ceux-ci sont mis en place et sont souhaités par les villes de la Communauté d'Agglomération.

Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraît approprié à l'artiste-résident(e) et à ses partenaires locaux.

Enjeux et objectifs

- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle locale, intercommunale et régionale par des actions innovantes
- Leur permettre de s'appropriier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques
- Rencontrer des créateurs et leurs œuvres, interagir et questionner les processus créatifs et par cela développer l'esprit critique des jeunes
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire

Ceci se traduit, concrètement, par

En amont de la période de résidence, la participation de l'artiste, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, à une ou plusieurs «27 ème heure artistique» (*) au cours de laquelle l'artiste pourrait présenter son travail et sa démarche artistique.

- (*) La «27 ème heure artistique» prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre très illustrée et laisse une part importante à l'échange. A chaque fois que possible, la «27heure artistique» s'ouvre aux autres professionnels impliqués dans le C.L.E.A.

Par une première phase, située au tout début du temps de résidence à proprement parler. Cette phase est constituée de multiples rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif au sens large : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels des collectivités tous invités à appréhender la recherche et la production artistique de l'artiste-résident(e).

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces instances ou à leur issue, à évoquer avec l'artiste en résidence leur propre quotidien professionnel ainsi que la manière dont ils aimeraient faire percevoir, de manière sensible, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes dont ils ont la responsabilité la présence de l'artiste et de son œuvre.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident étant d'ailleurs largement invité à proposer sa propre dénomination) un geste artistique à destination de ces enfants, de ces adolescents et de ces jeunes.

Le ou la résident(e) est donc beaucoup plus invité(e) à travailler avec des adultes : enseignants, éducateurs, animateurs, etc. en un souci et un objectif de démultiplication que directement avec les enfants, les adolescents et jeunes.

Par une seconde phase, beaucoup plus longue que la première, au cours de laquelle l'artiste résident(e) et des équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif co-construisent une forme d'action à mener en direction des enfants et des jeunes dont ils ont la responsabilité.

Ces actions que l'on appelle ici gestes artistiques sont conçues le plus souvent possible en prenant, au minimum, l'établissement scolaire ou la structure de loisirs pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le micro-groupe.

Fortement imprégné de la démarche artistique propre à l'artiste résident(e) et destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, le geste artistique peut être, selon les cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncé, etc.

Quel que soit le parti pris retenu par chaque équipe associée à l'artiste, il est toujours conçu afin de faire percevoir, par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche artistique qui le sous-tend.

Chaque geste, grand ou petit, peut se déployer aussi bien au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de loisirs, d'une structure culturelle, que de l'espace public ou de tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident(e) ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

Ces formes d'intervention de nature artistique se différencient, très nettement, des traditionnels « ateliers de pratique artistique » ou des « classes à projet artistique et culturel » et ne doivent donc pas se confondre avec ses dispositifs qui sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes et qui relèvent aussi d'autres financements.

Nul habitant du territoire de la communauté d'agglomération Terres de France n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident(e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre du CLEA, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroite lien avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du (de la) résident (e) et de mise à disposition de ressources liées à l'artiste et à son domaine d'expression dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc. Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission sont de mobiliser les différents canaux et supports traditionnels et non traditionnels.

Il est à noter enfin que des interactions entre le(s) artiste(s) bénéficiaires de la résidence mission pourront avoir lieu avec les autres résidences initiées par la Communauté d'Agglomération ou les villes de Sevrans, Tremblay-en-France ou Villepinte.

Pilotage de la résidence-mission

Dans le cadre du C.L.E.A., la direction des politiques culturelles territoriales assurera la coordination générale du projet en collaboration étroite avec l'opérateur, le Théâtre Louis Aragon, scène conventionnée pour la danse de Tremblay-en-France.

Pour cela, l'agglomération souhaite, pour cette résidence-mission, travailler en partenariat étroit avec l'ensemble des structures culturelles du territoire.

Elle souhaite également associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission la totalité des structures et acteurs travaillant, de près ou de moins près, à ce champ de la création artistique.

Pour plus d'informations sur le territoire sur le site : <http://www.caterresdefrance.fr>

À ces différents accompagnateurs, il faut joindre l'équipe de la Coordination Permanente (*) du C.L.E.A. Tous ces professionnels ont pour mission de guider chaque artiste-résident(e) dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2 phase des résidences-mission).

Période et durée de la résidence

La durée de la résidence-mission est de quatre mois et se déroule entre **le 15 novembre 2014 et le 1^{er} mai 2015**, de manière continue ou non selon les disponibilités de l'artiste-résident.

La première phase dit « mois d'appropriation » aura lieu du **15 novembre au 15 décembre 2014**.

Conditions financières et moyens mis à dispositions

Chaque artiste sélectionné(e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de **12 000 €** pour 4 mois de présence (allocation calculée sur la base de 3000 €/ mois, net) prises en charges par la direction régionale des affaires culturelles Ile de France (DRAC) et la Communauté d'agglomération Terres de France.

Il ou elle est appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire de l'agglomération durant sa mission. Pour cela, un lieu d'hébergement est mis à sa disposition et pris en charge par la Communauté d'Agglomération-Terres de France.

Les dépenses et moyens techniques relatifs au coût et à la diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non, sont également pris en charge.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements et disposer de préférence d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire ainsi qu'un aller-retour de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). En revanche, les repas sont à sa charge.

Cadre juridique

Un contrat spécifiant, pour chaque artiste-résident(e), les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération Terres de France, de l'opérateur et de l'artiste est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la structure culturelle porteuse.*

(*) La Coordination permanente du C.L.E.A. rassemble des représentants de l'inspection académique du territoire, du rectorat de l'académie de Créteil, de la direction régionale des affaires culturelles Ile de France, de la direction territoriale des politiques culturelles de la Communauté d'Agglomération Terres de France ainsi que les structures culturelles associées.

À propos de cet appel à candidatures précis

Qui recherche-t-on ?

Il est donc recherché en vue d'une résidence-mission qui va s'exercer sur le territoire de la communauté d'agglomération Terres de France un(e) artiste recourant et partageant l'utilisation des technologies dans un processus de création au service du spectacle vivant : Transmédiâs, nouvelles écritures, art en réseau, installations interactives, œuvres génératives, design numérique, réalité augmentée, robotique, game art...

L'artiste candidat(e), étant français(e) ou étranger(e), a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle. Il ou elle maîtrise l'usage oral du français.

● Les éléments à fournir sont :

- un curriculum vitae,
- une note d'intention témoignant de la prise en compte du présent cahier des charges et du territoire de résidence.
- un dossier artistique représentatif de la démarche de l'artiste-candidat(e)
- une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

Le dossier peut comporter des liens vers des pages Internet si nécessaire (sons, vidéos...). Le dossier artistique est à proposer sous format pdf à l'adresse mail suivante : lionel.chassaing@caterresdefrance.fr

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres vidéos, œuvres sonores, etc... il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE

Direction des Politiques Culturelles Territoriales

BP 5

93423 VILLEPINTE CEDEX

Dans le cas où un collectif d'artistes, un groupe ou une compagnie souhaite faire acte de candidature pour la résidence-mission, les partenaires du C.L.E.A. précisent qu'ils ne peuvent être en mesure d'accueillir plus de deux membres de cette équipe en même temps.

L'allocation artistique versée à chaque membre se situe dans des proportions moindres que celle versée à un résident individuel.

L'ensemble du dossier est à adresser pour le **15 juillet 2014** dernier délai par envoi électronique, en précisant dans l'objet l'intitulé de l'appel à candidatures («arts numériques»), à l'adresse suivante: Communauté d'Agglomération Terres de France – Direction de la Culture – BP 5 93423 VILLEPINTE CEDEX

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de gestes artistiques.

● Sélection

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants de la Communauté d'Agglomération Terres de France, de la Direction Régionale des affaires culturelles, de l'éducation nationale ainsi que des structures culturelles opératrices.

Une présélection sera réalisée au plus tard le **29 août 2014**. Les candidats retenus seront invités à rencontrer le comité de sélection dès la première semaine de septembre 2014.

Le choix final sera validé au plus tard le **15 septembre 2014**.

Le résultat de la sélection sera communiqué par courrier.

- Pour plus d'informations

Direction des politiques culturelles territoriales de Terres de France

Lionel Chassaing Lionel.chassaing@caterresdefrance.fr